

Loi N° 76-69 du 11 août 1976, portant ratification de la Convention de coopération judiciaire en matière civile et pénale entre la République Tunisienne et l'Etat des Emirats Arabes Unis (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne ;

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 7 février 1975 entre la République Tunisienne et l'Etat des Emirats Arabes Unis, et relative à la coopération judiciaire, en matière civile et pénale.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Skanès, le 11 août 1976

Le Président de la République Tunisienne

HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 juillet 1976.